

ARRETE DU MAIRE

N°2025-49/AG

**OBJET :** **AUTORISATION D'ORGANISATION DU JEU-CONCOURS « FETE DES MERES ET DES PERES 2025 » PAR L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE SAINT-FLOUR DU 13 MAI 2025 AU 15 JUIN 2025**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,**

**VU** la Circulaire du Ministère de l'Intérieur N°NOR INTD1223493C en date du 30 Octobre 2012 ;

**VU** les articles L.322-1 et suivants et D.322-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure ;

**VU** la demande d'autorisation du jeu-concours en date du 24 Avril 2025, adressée par l'Association des commerçants de Saint-Flour ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'Association des commerçants de Saint-Flour, représentée par Madame Julie PLACE – Chargée de missions est autorisée à organiser un jeu-concours du 13 Mai 2025 au 15 Juin 2025 inclus au capital d'émission nul car gratuite. Celui-ci utilise un QR Code permettant de compléter un bulletin de participation en ligne avec ses coordonnées complètes disponible pour l'ensemble des clients des commerces participant à l'opération « Fête des mères et des pères 2025 » avec obligation d'achat.

**Article 2 :** Le bénéfice de cette autorisation ne peut pas être cédé à des tiers, même si, aucun bénéfice n'est prévu dans cette autorisation.

**Article 3 :** L'organisation du jeu-concours « Fête des mères et des pères 2025 » a été définie dans le cadre du règlement du jeu précisant les règles et les conditions de participation.

**Article 4 :** Le jeu-concours est doté de lots d'une valeur totale de 1 000 € maximum : chèques cadeaux, chocolats et de nombreux autres lots offerts par les commerçants de la Ville de Saint-Flour.

**Article 5 :** Deux tirages au sort seront organisés : un pour la Fête des Mères et l'autre pour la Fête des Pères :

- Le tirage au sort pour désigner les gagnants du concours spécial Fête des Mères sera organisé le Lundi 26 Mai 2025 à 11h au 25 Rue du Collège à Saint-Flour ;  
La liste des participants sera remise à zéro ensuite. Ainsi pour participer au prochain tirage au sort il sera nécessaire d'effectuer un nouvel achat dans un commerce et de compléter le formulaire en ligne après le Lundi 26 Mai 2025.

- Le tirage au sort pour désigner les gagnants du concours spécial Fête des Pères sera organisé le Lundi 16 Juin 2025 à 11h au 25 Rue du Collège à Saint-Flour.

**Article 6** : L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraîne, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 7** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée au demandeur.

**Article 8** : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publié le : 30 AVR. 2025

Fait à SAINT-FLOUR, le 25 Avril 2025

Le Maire

Philippe DELORT



## Règlement du Jeu-Concours "Fête des Mères et des Pères 2025"

### Article 1 – Organisation

Le présent jeu-concours est organisé par l'association des commerçants et artisans de la ville de Saint-Flour. Cette manifestation réunit les commerçants du centre-ville et du faubourg dans le cadre des célébrations de la Fête des Mères et de la Fête des Pères.

### Article 2 – Période du jeu

Le jeu se déroulera du **13 mai au 15 juin 2025** inclus. Deux tirages au sort seront organisés :

- Le **26 mai 2025** pour la Fête des Mères.
- Le **16 juin 2025** pour la Fête des Pères.

### Article 3 – Modalités de participation

Le jeu est ouvert à toute personne majeure effectuant un achat dans l'un des **commerces participants** situés dans le centre-ville ou le faubourg de Saint-Flour durant la période du jeu.

Pour participer, il suffit de :

1. Flasher le **QR code** affiché en boutique.
2. Remplir le **bulletin de participation en ligne** avec ses coordonnées complètes.

Chaque achat donne droit à une participation, sous réserve de validation du formulaire en ligne.

### Article 4 – Tirages au sort

Deux tirages au sort auront lieu :

- Le **26 mai 2025** pour désigner les gagnants du concours spécial Fête des Mères.
- Le **16 juin 2025** pour désigner les gagnants du concours spécial Fête des Pères.

**Attention : la liste des participants sera remise à zéro après le premier tirage au sort.**

Ainsi, pour participer au tirage du 16 juin, il faudra avoir effectué un nouvel achat et remplir à nouveau le bulletin en ligne après le 26 mai 2025.

### Article 5 – Lots

Les gagnants recevront divers **lots offerts par les commerçants participants**, parmi lesquels :

- Des **chèques-cadeaux**,
- Du chocolat,
- Et d'autres lots à venir (liste non exhaustive).

Le montant total des lots s'élèvera à 1000 euros maximum.

Les lots seront à récupérer par les gagnants chez les commerçants émetteurs du lot. Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèces.

#### **Article 6 – Communication des résultats**

Les gagnants seront contactés par les organisateurs via les coordonnées fournies dans le bulletin de participation. Les noms des gagnants seront communiqués sur les réseaux sociaux..

#### **Article 7 – Responsabilité**

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables en cas de dysfonctionnement du QR code, d'erreur dans les coordonnées fournies, ou de toute participation non enregistrée pour des raisons techniques.

#### **Article 8 – Acceptation du règlement**

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

#### **Article 9 : Traitement des données personnelles**

Les données personnelles recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Conformément à la loi "Informatique et Libertés", chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données sur simple demande à [commerces.sanflorains@gmail.com](mailto:commerces.sanflorains@gmail.com).

**De:** notifascl@fast.efast.fr  
**Envoyé:** mercredi 30 avril 2025 09:29  
**À:** SECRETARIAT Ville de Saint-Flour  
**Objet:** Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2025-49

## ***'.: Notification FAST :***

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2025-49, télétransmis par Sarah COSTEROUSSE. Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20250430-2025-49-AR.

**Informations sur l'acte**

Numero : 2025-49

Objet : Autorisation d'organisation du jeu-concours "Fête des Mères et des Pères 2025" par l'Association des commerçants de Saint-Flour du 13 Mai 2025 au 15 Juin 2025

Date de décision : 30/04/2025

Date de transmission : 30/04/2025

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police / 6.1. Police municipale

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

**FAST**

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>